



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE L'ESSONNE**

Service Environnement

Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 338 du 31 août 2015 relatif à l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques  
majeurs sur la commune de CORBREUSE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 MAI 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbreuse et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

### Article 1

La commune de Corbreuse est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbreuse et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbreuse et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbreuse et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne

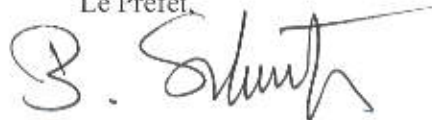
### Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 28 du 6 février 2013.

### Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

## Commune de CORBREUSE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°338

du 31 août 2015

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui ☒ Non ☐

Prescrit en date du 21/12/2012

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet ☒ en mairie et en préfecture ☒

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui ☐ Non ☒

Les documents de référence sont :

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible ☐ Moyenne ☒ Forte ☒ Très forte ☒

Observation

### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)





PRÉFET  
DE L'ESSONNE

# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Corbreuse

